



UDSEA du Finistère
*Confédération
Paysanne*

Hôtel d'entreprises, Z.A. du Lumunoc'h,
325 rue Pierre et Marie Curie, 29510 BRIEC
finistere@confederationpaysanne.fr

Conseil départemental du Finistère
32 bd Dupleix
29000 QUIMPER

Briec, le mercredi 30 juillet 2025

À M. Maël De Calan, Président du Conseil départemental 29, M. Romain Chantelot, Directeur emplois, insertion, logement, M. Rachid Drif, Directeur général adjoint de l'action sociale

Objet : Rectification concernant la prise en compte du crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique dans le calcul des droits au RSA

Messieurs,

Nous vous remercions pour votre courrier en date du 30 juin 2025, par lequel vous nous avez confirmé que le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique ne doit pas être déclaré comme ressource dans la déclaration trimestrielle Revenu de Solidarité Active (RSA) et qu'il ne doit pas être pris en compte dans le calcul des droits au RSA.

Cette erreur a pu avoir des conséquences pour des agriculteurs à qui il aurait été indiqué qu'ils devaient déclarer ce crédit d'impôt. Il apparaît important qu'ils soient informés par courrier personnel et rétablis dans leurs droits.

Par ailleurs, nous vous informons que nous avons publié un communiqué de presse le 30 juillet 2025, destiné à rappeler aux agriculteurs bénéficiaires du RSA leurs droits par rapport au RSA. Ce communiqué précise notamment que le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique ne constitue pas une ressource à déclarer dans la déclaration trimestrielle RSA.

Dans le but d'informer et d'accompagner au mieux nos adhérent·es, nous souhaiterions également disposer de la liste complète des ressources devant être déclarées dans les déclarations trimestrielles du RSA.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

La Confédération Paysanne du Finistère